



CIRCULAIRE

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

RECLASSEMENT DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE EN CATÉGORIE B UNE VICTOIRE FO

Suite à l'accord signé par FO dans la fonction publique hospitalière et aux interventions de FO territoriaux, toutes les auxiliaires de puériculture seront reclassées en catégorie B.

Plusieurs dizaines de milliers d'agents territoriaux vont ainsi pouvoir bénéficier d'une nouvelle carrière et d'une augmentation de salaire dès leur reclassement.

Il s'agit d'une avancée extrêmement importante obtenue par FO au niveau national et qui doit se traduire dans les faits, à compter du 1^{er} janvier 2022. Certains agents vont gagner plus de 340 euros nets sur leur paye !

C'est le moins que le gouvernement pouvait faire pour reconnaître l'engagement de ces agents avant et pendant la pandémie.

Pour FO, tout n'est pas réglé, nous continuons à revendiquer le Complément de Traitement Indiciaire (les 183 euros nets/mois) pour tous les agents de la filière médico-sociale de la territoriale.

Nous l'avons obtenu pour les EHPAD, les SSIAD, mais de nombreux agents et services devraient également le percevoir. FO ne cesse de le revendiquer et nous comptons bien y arriver !

Vous trouverez ci-dessous les tableaux de reclassement avec les nouveaux indices, les échelons de reclassement ainsi que le gain net en euros.

Reclassement
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe vers auxiliaire de puériculture de Classe Normale Catégorie B

Avant transposition

Grille actuelle AS/AP C2		
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale : 25 ans
		Durée échelon

Reprise Ancienneté

Transposition de l'accord FO du "Sécur de la Santé"

Reclassement Sécur AS/AP Classe Normale Catégorie B 1 ^{er} janvier 2022				Gain immédiat du reclassement	
Échelon	Indice Majoré	Durée Totale : 25,5 ans	Traitement Indiciaire Net	Gain immédiat en Pts d'indice	Gain Net immédiat 1 ^{er} janvier 2022
		Durée échelon			
12 ^e	512		1 905 €	92	342 €
11 ^e	480	4 ans	1 786 €	60	223 €
10 ^e	456	3 ans	1 696 €	36	134 €
9 ^e	439	3 ans	1 633 €	19	71 €
8 ^e	424	3 ans	1 577 €	4	15 €
7 ^e	409	3 ans	1 521 €	12	45 €
6 ^e	396	2 ans et six mois	1 473 €	5	19 €
5 ^e	383	2 ans	1 425 €	4	15 €
4 ^e	370	2 ans	1 376 €	3	11 €
3 ^e	359	1 an	1 335 €	18	67 €
2 ^e	350	1 an	1 302 €	16	60 €
1 ^{er}	343	1 an	1 276 €	24	89 €
				21	78 €
				14	52 €
				8	30 €
				9	33 €

12 ^e	420	—	Ancienneté acquise majorée d'un an
11 ^e	412	4 ans	Sans ancienneté
10 ^e	404	3 ans	Ancienneté acquise
9 ^e	392	3 ans	5/6 de l'ancienneté acquise
8 ^e	380	2 ans	Ancienneté acquise
7 ^e	365	2 ans	Sans ancienneté
6 ^e	354	2 ans	Ancienneté acquise
5 ^e	346	2 ans	Sans ancienneté
4 ^e	338	2 ans	Ancienneté acquise
3 ^e	336	2 ans	Ancienneté acquise
2 ^e	335	2 ans	Ancienneté acquise
1 ^{er}	334	1 an	Sans ancienneté

*

